



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 4 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.08 Séance du 3 février 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 3 février 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 janvier 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Pascal BERRANGER à M. Pierre MELESI, Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stéphanie DESBAR.

Conseillers municipaux présents : 21

M. Fabrice GAY a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée section BC n°434 à Mme GIRARD et M. DAMONT**

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre d'une régularisation foncière par suite d'une erreur cadastrale, Mme Dominique GIRARD et M. André DAMONT ont sollicité la commune dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n°434, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, contiguë à leur propriété située route d'Alixan.

Lors de l'acquisition de leur propriété dans les années 1990, l'acte de vente indiquait une limite de parcelle le long du mur de clôture. Suite à une erreur de numérisation cadastrale, le trait de limite de parcelle a été dessiné à l'intérieur de la propriété GIRARD - DAMONT, rendant le mur de clôture en dehors leur propriété privée. La cession s'effectuera au prix de 1 euro.

Les frais d'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Pole d'évaluation domaniale en date du 22/11/2024,

**Vu** le courrier signé par Mme Dominique GIRARD et M. André DAMONT en date du 23/01/2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de la cession à Mme GIRARD et M. DAMONT, de la parcelle cadastrée section BC n°434, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, située route d'Alixan, au prix de 1 euro ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA, notaire à Crest, pour Mme Dominique GIRARD et M. André DAMONT et Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire au Romans-sur-Isère, pour la commune afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250203-DELIB2025\_

Conseil Municipal du 3 février 2025

## ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

# 2025 - 008

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie SAILLOUR

téléphone : 06 16 43 89 04

mél. : sylvie.saillour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 15804146

Réf OSE : 2024-26088-83450

Grenoble, le 22/11/2024

*Le Directeur départemental des  
Finances Publiques de l'Isère*

à

*Commune de Chatuzange-le-Goubet*

*Mme Valentine MAISONNEUVE*

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : cession de la parcelle BC 434

Référence : DF 430

Par saisine du 15 novembre 2024, vous demandez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale pour la cession de la parcelle BC 434 située au 7 route d'Alixan 26300 Chatuzange-le-Goubet.





8 0 0 - 2 2 1 1

Projet et prix envisagé :

La commune envisage de céder la parcelle au riverain propriétaire de la parcelle voisine (parcelle BC 430) dans le cadre d'une régularisation foncière suite à une erreur cadastrale.

Contexte de l'opération :

Lors de l'acquisition de la parcelle BC 430 dans les années 1990, l'acte de vente indiquait une limite de parcelle le long de la clôture. Suite à une erreur de numérisation cadastrale, le trait de limite de parcelle a été dessiné à l'intérieur de la propriété.

Afin de régulariser cette situation, la commune souhaite céder la nouvelle parcelle BC 434 au riverain.

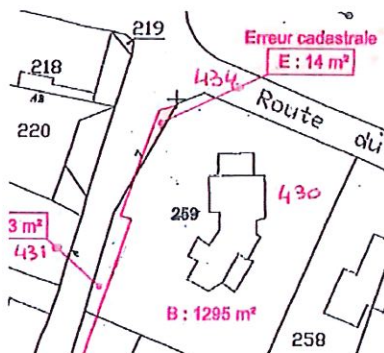
Prix envisagé : 1 €.

Références cadastrales :

Parcelle B 434 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>.

Description du bien :

Il s'agit d'un terrain de forme triangulaire sur lequel est édifée une clôture.

Situation juridique :

Propriété de l'immeuble : commune de Chatuzange-le-Goubet

Condition d'occupation : libre

Urbanisme :

Zone UC du PLU de la commune en vigueur.

Détermination de la valeur vénale :

La commune envisage de céder le terrain à l'euro symbolique.

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'opération de régularisation envisagée, une valeur vénale à 1 € peut être retenue.

Durée de validité :

Cette lettre-avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Observations :

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances  
publiques de l'Isère  
et par délégation,



Sylvie Saillour  
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département de la DROME  
Commune de CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 026-212600886-20250203-DELIB2025\_08-DE



ANNEXE DELIBERATION N°

2025 - 008

# PROPRIETE BELLON

PARTAGE FAMILIAL

## PLAN DE BORNAGE DES LOTS

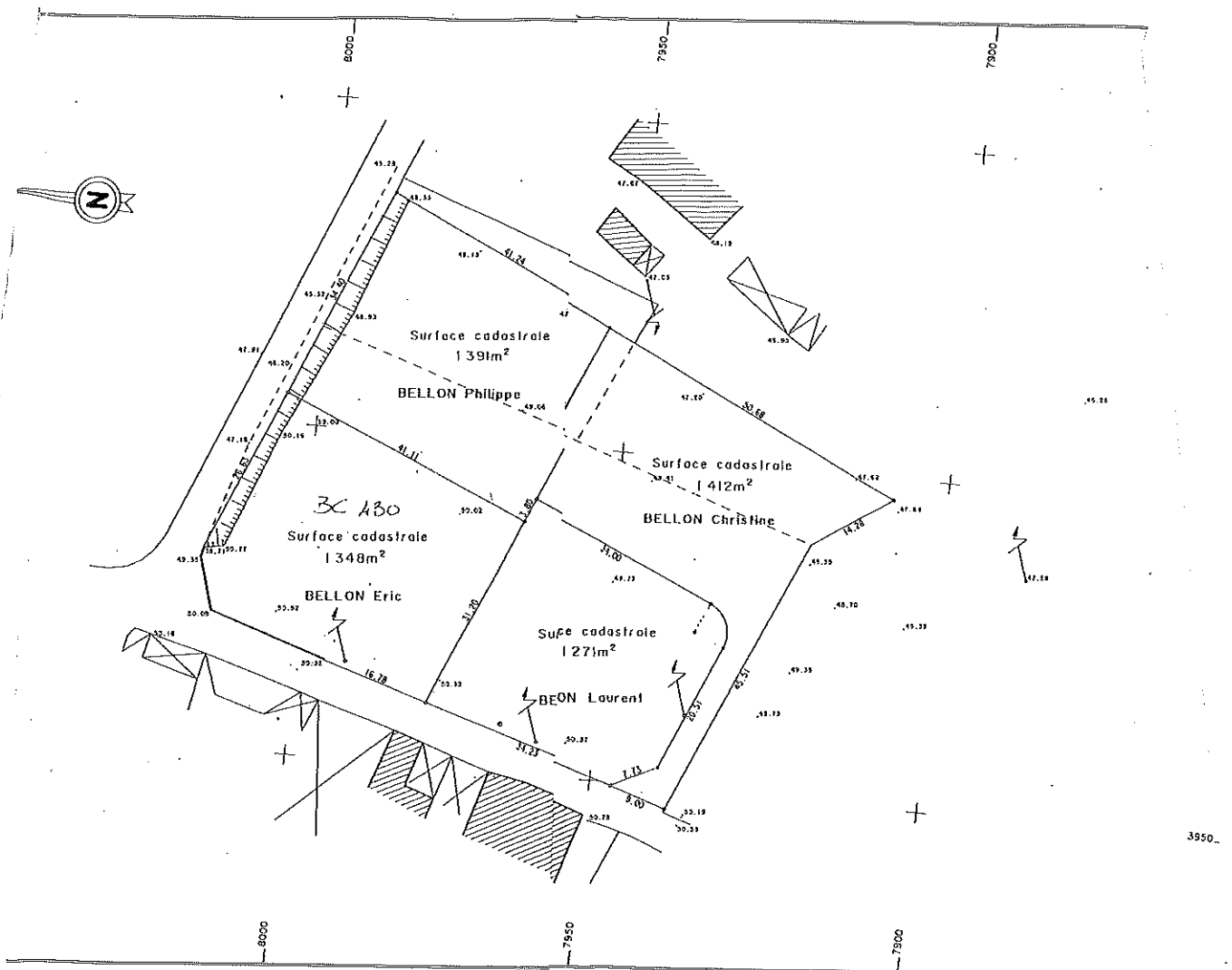
Echelle 1 / 500

Coordonnées Locales

Nivellement Local

Dressé par , Cabinet Georges DAVID - Géomètre Expert D.P.L.G.

Le Lavoir B - 10 rue Bonnevaux - 26100 ROMANS - Tel 75.02.07.27





Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

ID : 026-212600886-20250203-DELIB2025\_08-DE



Le plan visualisé sur cet extrait est géré

Département :  
DROME

Commune :  
CHATUZANGE-LE-GOUBET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : BC  
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/11/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2025 - 008

SDIF de la Drome  
15 avenue de Romans 26021  
26021 VALENCE CEDEX  
tél. 04-75-79-50-17 -fax  
sdif.drome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

